

Informations importantes concernant l'application du règlement sur la taxe de séjour

Valable à partir du 1.1.2024

Introduction

Le 14 mars 2023, le conseil municipal de Lenk a adopté le nouveau règlement et l'ordonnance sur la taxe de séjour, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2024. La décision a été publiée et est juridiquement valable depuis le 25 avril 2023.

La taxe de séjour est une taxe publique qui s'appuie sur un règlement communal approuvé. Les nouveaux tarifs doivent donc être encaissés sans exception à partir du 1er janvier 2024 et reversés à l'organisation touristique.

Le nouveau tarif s'applique également aux contrats de location pour l'année 2024 qui ont été conclus avant le 25 avril 2023 et sur la base de l'ancien tarif. La différence de la taxe de séjour est due en sus et peut être refacturée au locataire du logement.

Taxe de séjour par nuitée et par personne (nouveaux tarifs à partir du 1.1.2024)

dans les hôtels, appart-hôtels, pensions, motels, auberges de montagne	Fr. 5.00 (jusqu'ici 4.00)
dans des maisons et appartements de vacances	Fr. 5.00 (jusqu'ici 4.00)
dans les caravanes, les mobil-homes et similaires <i>(c.-à-d. tous les logements mobiles sur les terrains de camping et les emplacements)</i>	Fr. 5.00 (jusqu'ici 2.50)
dans les chalets d'alpage et cabanes de pâturage	Fr. 2.50 (comme jusqu'ici)
dans les colonies de vacances, les hébergements de groupes, Kuspo, les auberges de jeunesse	Fr. 2.50 (comme jusqu'ici)

Les enfants paient la moitié de la taxe de séjour à partir de leur 6ème anniversaire et la totalité à partir de leur 16ème anniversaire.

Taxe de séjour annuelle forfaitaire par objet

dans les appartements de 2 pièces ou moins	Fr. 385.00 (comme jusqu'ici)
dans les appartements de 3 pièces	Fr. 585.00 (comme jusqu'ici)
dans les appartements de 4 pièces	Fr. 870.00 (comme jusqu'ici)
Supplément par chambre, 5e-7e chambre	Fr. 150.00 (nouveau)
Supplément par chambre, 8e-10e chambre	Fr. 100.00 (nouveau)
dans les caravanes, les mobil-homes, etc.	Fr. 385.00 (jusqu'ici 195.00)
dans les chalets d'alpage	Fr. 195.00 (comme jusqu'ici)

Délivrance de la carte d'hôte et décompte de la taxe de séjour

1. Propriétaire non-résident avec occupation personnelle de l'appartement

Vous continuez à recevoir une facture de taxe de séjour forfaitaire pour l'utilisation personnelle de la famille selon l'art. 10 du règlement sur les taxes de séjour de la Lenk (voir page 4 « Quels membres de la famille sont inclus dans le forfait ? »), pour laquelle vous pouvez créer des cartes d'hôtes annuelles avec le login envoyé.

2. Propriétaire non-résident avec occupation personnelle & utilisation du logement par un tiers

Vous continuez à recevoir une facture de taxe de séjour forfaitaire pour l'utilisation personnelle de la famille selon l'art. 10 du règlement de la taxe de séjour de la Lenk (voir page 4 « Quels membres de la famille sont inclus dans le forfait ? »), pour laquelle vous pouvez créer des cartes d'hôtes annuelles à l'aide du login envoyé avec la facture. Toutes les nuitées de personnes qui n'entrent pas dans le forfait selon l'art. 10 du règlement de la taxe de séjour de Lenk doivent être facturées individuellement.

Vous créez les cartes d'hôtes via le Webclient. Lors de la saisie des cartes d'hôtes, les nuitées sont également transmises automatiquement à notre système et facturées trimestriellement.

3. Propriétaire non-résident avec location à divers vacanciers - pas d'utilisation personnelle

Le forfait de la taxe de séjour est supprimé, les nuitées doivent être facturées individuellement. Vous créez les cartes d'hôtes via le Webclient. Avec la saisie des cartes d'hôtes, les nuitées sont automatiquement transmises à notre système et facturées trimestriellement.

4. Propriétaire non-résident avec location à des locataires permanents extérieurs

Vous recevrez également une facture pour la taxe de séjour forfaitaire ainsi que, ci-joint, les données de connexion pour l'établissement des cartes d'hôtes, que vous voudrez bien transmettre à vos locataires permanents. Toutes les nuitées de personnes qui, selon l'art. 10 du règlement sur la taxe de séjour de la Lenk (voir page 4 « Quels membres de la famille sont inclus dans le forfait ? »), ne sont pas concernées par le forfait, doivent être facturées individuellement.

5. Propriétaire résident avec location à différents vacanciers

Le forfait de la taxe de séjour est supprimé, les nuitées doivent être facturées individuellement. Vous créez les cartes d'hôtes via le Webclient. Avec la saisie des cartes d'hôtes, les nuitées sont automatiquement transmises à notre système et facturées trimestriellement.

6. Propriétaire résident avec location à des locataires permanents extérieurs

Vous recevrez également une facture pour la taxe de séjour forfaitaire ainsi que, ci-joint, les données de connexion pour l'établissement des cartes d'hôtes, que vous voudrez bien transmettre à vos locataires permanents. Toutes les nuitées de personnes qui, selon l'art. 10 du règlement sur la taxe de séjour de la Lenk (voir page 4 « Quels membres de la famille sont inclus dans le forfait ? »), ne sont pas concernées par le forfait, doivent être facturées individuellement.

Taxe cantonale d'hébergement (BA) par ordre de la TALK SA

Important : il n'y a plus de forfait pour la taxe cantonale d'hébergement (BA). Pour toutes les nuitées qui sont facturées individuellement, la BA de CHF 1.00 est due pour les personnes à partir de leur 16e anniversaire. Les enfants sont exemptés de la BA. Dans le Webclient, la BA est automatiquement décomptée avec la taxe de séjour.

La taxe cantonale d'hébergement (BA) est actuellement et à suivre de CHF 1.00 par nuit/personne.

Calcul et communication

Nous recommandons d'inclure le BA dans le prix de la location. En principe, il n'est pas interdit de répercuter les frais de location sur le client, mais il est impératif de respecter les points suivants :

- Le BA ne doit pas être ajouté à la taxe de séjour, mais doit être indiqué séparément.
- Pour les entreprises assujetties à la TVA, la taxe sur le chiffre d'affaires s'applique lors de la refacturation.

Exemple : une nuit pour deux adultes et un enfant de 12 ans :

<i>Faux</i>		<i>Correct</i>	
Prix de location	CHF 250.00	Prix de location	CHF 250.00
Taxe de séjour	CHF 14.50	Taxe de séjour	CHF 12.50
		BA cantonale	CHF 2.00

Questions et réponses

Qu'est-ce que le Webclient ?

Le Webclient est un système en ligne avec de nombreuses fonctions pour les loueurs. Ce système permet également de créer des cartes d'hôtes. Les hôtels, les hébergements de groupe et de nombreux fournisseurs d'appartements de vacances travaillent déjà depuis des années avec le Webclient.

Comment obtenir l'accès au Webclient ?

Vous trouverez l'accès sur la fiche d'information de la SIMMENTAL CARD jointe.

Une formation est-elle nécessaire pour le Webclient ?

Travaillez avec les instructions, qui sont très détaillées et compréhensibles. À partir de décembre, vous trouverez en outre une vidéo sur : www.lenk-simmental.ch/fr/footer/informations-pour-les-loueurs/.

Puis-je également déclarer mes nuitées au moyen d'un formulaire papier ?

En principe oui, un formulaire correspondant sera mis en ligne : www.lenk-simmental.ch/fr/footer/informations-pour-les-loueurs/. Néanmoins, les cartes d'hôtes doivent être saisies numériquement. Si cela n'est pas possible, Lenk-Simmental Tourismus propose ce service aux tarifs suivants.

- jusqu'à 10 réservations par année CHF 120.00
- jusqu'à 20 réservations par année CHF 240.00
- plus de 20 réservations par année CHF 360.00

La facturation des tarifs ci-dessus est effectuée en fin d'année sur la base des réservations effectivement enregistrées.

La condition pour un déroulement sans problème est que le propriétaire indique à temps une adresse de contact à LST, dans la mesure, si la réservation n'a pas été effectuée via notre système de réservation directe.

Que se passe-t-il avec les contrats de location existants qui ont été conclus avant la publication du nouveau règlement ?

Voir la section "Introduction", page 2.

Quels membres de la famille sont inclus dans le forfait ?

Conformément à l'art. 10 du règlement sur la taxe de séjour de la Lenk le forfait couvre les nuitées des personnes suivantes:

- a) les descendants du propriétaire(s) ou locataire(s) permanent(s) en ligne directe
- b) frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs, parents adoptifs et enfants adoptifs
- c) les époux/épouses et les personnes vivant sous le même toit que les personnes susmentionnées

Quelle est la procédure en cas d'abus ?

Conformément à l'article 14 du règlement sur les taxes de séjour de la Lenk, les infractions à ce règlement peuvent être sanctionnées par le conseil municipal, sur proposition de l'organisation touristique, d'une amende de CHF 50 à CHF 5'000. Les taxes de séjour éludées doivent être payées ultérieurement.